

DEPARTEMENT
DE L'AIN

ARRONDISSEMENT
DE NANTUA



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du C.C.A.S.
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de convocation :
15-06-2026

Date du Conseil :
22 - 06 - 2026

Séance du vingt-deux juin deux mille vingt-six

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 juin 2026, s'est réuni à dix-huit heures et trente minutes dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Véronique RAVET, Présidente

MEMBRES	PRÉSENTS	POUVOIRS	Votes Exprimés
13	12	0	12

Objet :

Convention
Partenariale PRE
2026

Présents : V. RAVET – L. PAVIOT - C. CERQUEIRA – M. COLOMBET - C. GUILLAUBEZ – NIOGRET C. - F. RHODET
– F. ARVEUX – M-N. COTTET-EMARD - C. DE MATOS – M. GAILLARD – F. PERRIER MICHON – M. TRITANT

Excusés : /

Absents : F. PERRIER MICHON

Rapporteur : Laurence PAVIOT

Laurence PAVIOT rappelle aux membres du CCAS l'intérêt qu'ont les villes d'Oyonnax, d'Arbent et de Bellignat de se rapprocher pour travailler ensemble sur les thématiques éducatives et sur le développement social des quartiers.

Ce rapprochement qui peut s'apparenter à un projet social de territoire est présidé par les constats suivants :

- Les trois villes constituent la zone police, c'est-à-dire à l'ensemble du territoire de compétences de la Police Nationale.
- Les trois villes partagent une entité territoriale définie par leurs habitants (sociologie comparable), par la continuité géographique, par les collèges et les lycées communs.
- Le dispositif de l'Education Nationale REP et REP + (Réseau d'Education Prioritaire) couvre les établissements scolaires des communes d'Oyonnax et d'Arbent.

Concernant Bellignat, le zonage des quartiers prioritaires de la politique de la ville a défini un nouveau quartier sur son territoire (le Pré des Saules) depuis 2015 ce qui a justifié son intégration au Contrat de Ville nouvelle génération. Par ailleurs, les 3 communes ont une très forte proportion de logements sociaux de 32 % à 49 %. Enfin, les 4 centres sociaux du bassin sont répartis sur ces trois villes.

Depuis 2011, le PRE d'Oyonnax intervient sur la commune d'Arbent et de Bellignat grâce à une convention expérimentale mettant à disposition l'équipe de Réussite Educative. Les frais occasionnés par les parcours sont à ce titre réglés par les communes d'Arbent et de Bellignat.

Cette expérimentation, répondant à une démarche de territorialisation, est avantageuse d'une part, pour les familles bénéficiaires d'un accompagnement éducatif et d'autre part, pour les acteurs qui mutualisent leurs moyens. Afin de pérenniser cette expérimentation en 2014, le CCAS de Bellignat et le CCAS d'Arbent ont versé une participation financière équivalente au CCAS d'Oyonnax. Cette dernière a permis le financement d'une partie de l'ingénierie, de la promotion du dispositif dans les communes, du suivi des parcours et des dépenses associées.

Fin 2014, les communes ont travaillé à l'élaboration d'un nouveau contrat de ville intercommunal 2015-2020. La nouvelle géographie prioritaire cible des poches de pauvreté en croisant le revenu médian et la concentration du nombre d'habitants. Pour la ville d'Oyonnax, les anciens quartiers CUCS de niveau 2 et 3 sortent de la géographie prioritaire. En revanche, la ZUS devient un quartier prioritaire plus restreint sur la Plaine et la Forge correspondant à 4 500 habitants. La ville de Bellignat se voit entrer dans cette nouvelle cartographie avec la désignation d'un quartier prioritaire entrant correspondant à 1 100 habitants. Quant à la ville d'Arbent, elle sort de ce nouveau découpage et reste en territoire de veille active.

En janvier 2021, Oyonnax et Bellignat, deviennent "Cité Educative", label d'excellence attribué à des communes ayant des Quartiers en Politique de la Ville. Une Cité éducative, véritable alliance éducative, vise à intensifier la prise en charge éducative des enfants et des jeunes (0-25 ans), de la naissance à l'insertion professionnelle, avant, pendant, au tour et après le cadre Solaire. Elle constitue de ce fait un levier majeur pour lutter contre les inégalités sociales à l'échelle du territoire Oyonnax-Bellignat et du collègue d'Arbent.

La gouvernance est assurée par une troïka composée de représentants de l'Etat, de l'Education Nationale et des communes d'Oyonnax et Bellignat ; une coanimation est assurée par une cheffe de projet et un chef de file de l'Education Nationale.

Les CCAS d'Oyonnax, de Bellignat et d'Arbent expriment un important intérêt à poursuivre ensemble le travail commencé en respectant cette dynamique éducative intercommunale, en continuant de soutenir et de porter le PRE mutualisé à vocation d'accompagnement individualisé, volet éducatif du contrat de ville nouvelle génération, qui sera un acteur historique impliqué dans le développement du dispositif "Cité Educative" dédié à l'accompagnement de projets collectifs.

Les CCAS d'Oyonnax, de Bellignat et d'Arbent expriment un important intérêt à poursuivre ensemble le travail commencé en respectant cette dynamique éducative intercommunale, en continuant de soutenir et de porter le PRE mutualisé, volet éducatif du contrat de ville nouvelle génération, qui sera un acteur incontournable et impliqué dans le développement et l'intensification du dispositif "Cité Educative".

Laurence PAVIOT propose à l'assemblée de se prononcer sur la poursuite de ce partenariat. Elle rappelle dans un premier temps ce qu'est le PRE puis dans un deuxième temps les modalités financières prévues.

Présentation du dispositif et de la démarche

Le Programme de Réussite Éducative est l'un des dispositifs principaux de la politique de la ville. Il s'inscrit dans le Plan de Cohésion Sociale de 2005 dont l'égalité des chances représente un des principes fondateurs. Dispositif local et localisé, le PRE s'adresse aux enfants et aux jeunes de 2 à 18 ans qui présentent des signes de fragilité ou de vulnérabilité. Son action s'inscrit dans le cadre de la prévention précoce et de la remédiation.

Les bénéficiaires du PRE sont les enfants, les jeunes ainsi que leurs familles qui résident dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou sont scolarisés dans un établissement scolaire relevant de l'éducation prioritaire.

Les principes structurants du PRE s'appuient à la fois sur la transversalité de l'ensemble des champs qui participent à la définition de la Réussite Educative au sens large, sur une démarche partenariale de proximité, et sur la mobilisation continue du droit commun existant. Le dispositif est un cadre d'agilité et d'innovation, caractéristiques ancrées dans son ADN, qui assure une adaptabilité à chaque situation

individuelle et un apport complémentaire au droit commun, auquel il ne se substitue pas mais dont il peut combler certains interstices.

Recueillir la libre adhésion des familles afin de faire bénéficier leurs enfants du dispositif et assurer par la suite le lien constant et de confiance avec elles est un autre enjeu du PRE. Il est en effet fondamental de mobiliser les familles et de les conforter dans leur rôle de manière à assurer également le renforcement de leur pouvoir d'agir, leur accompagnement progressif vers l'autonomie et la continuité éducative.

Les enfants en fragilité sont repérés la plupart du temps en milieu scolaire sur la base de critères multiples (état de santé physique, développement psychique et psychologique, contexte familial, facteurs socio-économiques et environnementaux). Plus généralement, les parents peuvent être orientés vers le PRE par un « repérant » qui peut être un acteur éducatif local, professionnel ou associatif ou encore un proche. Les parents peuvent aussi venir d'eux-mêmes solliciter directement le PRE.

Le PRE repose sur une approche systémique qui s'appuie sur le diagnostic de la situation globale d'un enfant. Il met en réseau les acteurs locaux compétents dans le domaine de l'enfance au sein de l'Équipe Pluridisciplinaire de Soutien afin de construire pour lui et sa famille un parcours éducatif personnalisé plaçant au centre des préoccupations l'épanouissement de l'enfant. Ce parcours individualisé apporte une réponse spécifique aux problématiques propres à chaque enfant en conjuguant son accompagnement et celui de sa famille dans l'étendue de sa vie quotidienne embrassant les dimensions éducative, scolaire, sociale, de santé, sanitaire, de la parentalité et de l'accès aux loisirs.

Le parcours individualisé de l'enfant prend forme au sein de l'Équipe Pluridisciplinaire de Soutien du PRE qui se réunit une fois par mois.

Elle travaille principalement sur 4 axes : identification précise des difficultés de l'enfant, établissement d'un diagnostic de la situation, proposition d'un parcours éducatif adapté, suivi et évolution de l'enfant. Cette équipe est signataire de la charte constitutive et de confidentialité du PRE.

L'EPS est composée :

- de l'Équipe de Réussite Éducative du PRE : la Coordinatrice et les 3 référentes de parcours individualisés,
- des représentants de l'Éducation Nationale : Assistants Sociaux, Infirmières Scolaires, Coordinateurs du Réseau d'Éducation Prioritaire, Conseillers Principaux d'Éducation de collèges, Enseignant Inclusion Climat Scolaire, Direction du CIO, Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire, Classe Relai d'Oyonnax,
- du Conseil départemental de l'Ain : Assistants Sociaux et PMI
- des 4 Centres sociaux,
- des Centres de Loisirs de la ville d'Oyonnax,
- des PEP 01 : Centre Médico Psychopédagogique et Pôle Ressources Ados,
- de l'ADAPEI de l'Ain (IME et SESSAD),
- de l'ADSEA (Sauvegarde de l'enfance),
- et du CCAS d'Arbent.

Modalités financières

Pour financer ce service, le CCAS d'Oyonnax percevra une subvention de l'ANCT au titre du PRE 2-16 ans, une subvention de Haut-Bugey Agglomération et Cité Educative au titre du projet parrainage éducatif PRE et une participation de chaque CCAS (voir budget prévisionnel en annexe).

L'appel de fond auprès des CCAS de Bellignat et d'Arbent interviendra à compter de la signature de la présente convention.

Le CCAS d'Oyonnax, étant la structure de portage du PRE, s'acquittera de l'ensemble des frais occasionnés par le fonctionnement du service et notamment, les parcours mis en œuvre par l'Equipe de Réussite Educative (exemples : prise en charge d'activités, de frais de transports, de frais sanitaires non remboursés par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie...) qu'ils demeurent à Oyonnax, Bellignat ou Arbent.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

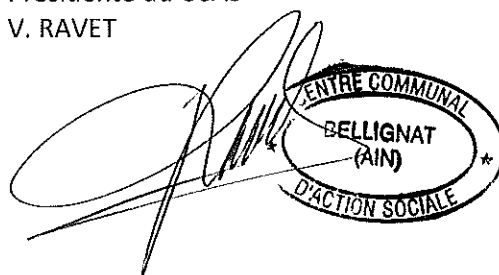
CONFIRME, son souhait de travailler avec les CCAS d'Oyonnax, et d'Arbent pour que l'Equipe de Réussite Educative intervienne auprès d'enfants âgés de 2 à 18 ans, domiciliés sur leurs trois communes, présentant des fragilités

AUTORISE la Présidente à signer la convention relative à ce partenariat qui a pour objet de définir les conditions de la mutualisation de l'Equipe de Réussite Educative sur les 3 communes.

Ils devront à ce titre faciliter les contacts entre les écoles, associations et institutions locales et l'Equipe de Réussite Educative d'Oyonnax.

DONNE pouvoir à Mme la présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Présidente du CCAS
V. RAVET



ANNEXE : BUGDGET PREVISIONNEL 2026

CHARGES	MONTANT	%	PRODUITS	MONTANT	%
Achats	1 200,00 €	0,56%	Subvention Etat (ANCT DDETS)	141 500,00 €	66,44%
Services Extérieurs	9 510,00 €	4,47%	Subvention Cité Educative	600,00 €	0,28%
Charges du personnel	169 500,00 €	79,58%	Subvention Contrat de Ville	2 150,00 €	1,00%
Financement parcours	23 000,00 €	10,80%	Participation Ville Bellignat	8 000,00 €	3,76%
Charges diverses de gestion courante	3 000,00 €	1,41%	Participation Ville Arbent	7 000,00 €	3,29%
Dotation aux amortissements	6 474,00 €	3,04%	Reste à charge Ville Oyonnax	53 434,00 €	25,09%
Charges indirectes	300,00 €	0,14%	Produits indirects	300,00 €	0,14%
	212 984,00 €	100,00%		212 984,00 €	100,00%

TABLEAU DE FINANCEMENT DES COMMUNES SIGNATAIRES

ARBENT	7 000,00 €
BELLIGNAT	8 000,00 €
OYONNAX	53 434,00 €